

20 JUILLET 2020

COVID 19 PROGRAMME DE STABILISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le 6 juin dernier, la résolution du Conseil des ministres n° 41/2020 approuvant le Programme de Stabilisation Économique et Sociale ("PEES") a été publiée ; elle prévoit plusieurs mesures importantes, parmi lesquelles nous relevons :

I. EMPLOI

Après le régime de *lay off* simplifié, qui a permis de faire face à la période de paralysie économique, **le soutien à la relance de l'emploi** a été rendu public avec pour objectif d'assurer le maintien des emplois.

Tout d'abord, il a été décidé de :

- maintenir le régime de *lay off* simplifié pour les entreprises qui demeurent fermées par décision du gouvernement ; et de
- prolonger le régime de *lay off* simplifié, sur le modèle en vigueur, jusqu'à la fin du mois de juillet.

Ensuite, deux appuis alternatifs importants ont été annoncés, à savoir :

- **Soutien à la reprise progressive**
 - Les bénéficiaires de cette aide sont les entreprises qui ont bénéficié du régime de *lay off* simplifié et qui maintiennent des pertes de chiffre d'affaires de 40 % ou plus.
 - Il devra entrer en vigueur entre août et décembre 2020.
 - L'objectif est de permettre, d'une part, la convergence du salaire du travailleur à 100 % de son salaire et, d'autre part, la réduction progressive de l'exonération des cotisations de sécurité sociale, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

	JULHO	AGOSTO/SETEMBRO		OUTUBRO/DEZEMBRO	
ELEGIBILIDADE	Encerradas e > 40% quebra faturação	≥ 40% quebra faturação	≥ 60% quebra faturação	≥ 40% quebra faturação	≥ 60% quebra faturação
MEDIDA	Suspensão ou Redução de PNT	Redução horário de trabalho até 50%	Redução horário de trabalho até 70%	Redução horário de trabalho até 40%	Redução horário de trabalho até 60%
Contribuições para a Segurança Social	Isenção total	Grandes empresas redução 50%		Sem redução	
		Isenção total MPMEs		Redução 50%	
SALÁRIO	Horas trabalhadas ou não trabalhadas pagas a 66%	Horas Trabalhadas pagas a 100%			
		Horas não trabalhadas pagas a 66%		Horas não trabalhadas pagas a 80%	
SEGURANÇA SOCIAL	70% das horas trabalhadas e não trabalhadas	Horas trabalhadas: 0%			
		Horas não trabalhadas: 70%			
RETRIBUIÇÃO TRABALHADOR	66%	Pelo menos 83%	Pelo menos 77%	Pelo menos 92%	Pelo menos 88%

- **Soutien extraordinaire à la normalisation de l'activité économique**

- Les bénéficiaires sont également les entreprises qui ont bénéficié du régime de *lay-off* simplifié :
 - Soutien *one –off* : paiement d'un salaire minimum national par emploi maintenu en régime de *lay-off* dans le cadre du régime simplifié ;
ou, alternativement,
 - Soutien sur six mois : paiement en deux ou trois tranches sur six mois de deux salaires minimums nationaux par travailleur, avec une réduction de 50 % des cotisations de sécurité sociale pendant les trois premiers mois et/ou la possibilité d'une exonération en cas de création nette d'emplois.

Ces deux mesures sont subordonnées à l'interdiction de licenciement collectif, pour cause d'extinction d'emploi et d'inadaptation, ainsi qu'à l'obligation de maintenir le niveau d'emploi dans les 60 jours.

En plus du soutien mentionné ci-dessus, nous aimerions également attirer votre attention les mesures suivantes :

- **ATIVAR.PT — Programme Renforcé d'Aides à l' Emploi et à la Formation Professionnelle**, qui s'adresse aux chômeurs et qui vise à encourager l'embauche et la réalisation de stages en liaison avec des programmes destinés à des secteurs et à des publics spécifiques, notamment par le biais de soutiens :
 - **Impulso PME Jovem** – une aide directe à l'embauche, versée par tranches sur 12 mois et d'un montant variable, dont l'objectif est de promouvoir la qualification et le renouvellement des cadres dans les PME ;
 - **Emprende2020** – concours national de projets de création d'emplois et de projets d'entreprises pour les jeunes et les chômeurs ;
 - + **CO3SO Emprego** – une aide (taux forfaitaire de 40 % sur les coûts directs des emplois créés) pendant 36 mois pour l'embauche de travailleurs avec un contrat à durée indéterminée ;
 - Création d'un **Réseau de Marché Social de l'Emploi** pour répondre aux besoins et aux publics non couverts par le marché.
- **ATIVAR.PT Formação Profissional**, qui vise à assurer une réponse rapide et appropriée à la hausse du chômage, sur la base de programmes de formation et de reconversion, en liaison avec des programmes destinés à des secteurs et des publics spécifiques.

II. LES MARCHES PUBLICS

Parmi les mesures prévues, nous soulignons :

- Modification des seuils pour l'adoption de la procédure de consultation préalable pour les marchés publics de travaux et de services ;
- Le pouvoir adjudicateur peut désormais attribuer un marché exceptionnel au-dessus du prix de base lorsque la procédure d'appel d'offres a été abandonnée ;
- Le cahier des charges peut désormais ne comporter qu'un programme préliminaire (au lieu d'un projet d'exécution) en cas de recours à un appel d'offres pour la conception-construction ;

- La convocation des entités défenderesses dans le cadre d'une procédure contentieuse précontractuelle dépendra désormais de l'ordonnance préliminaire du juge ;
- L'approbation préalable de la Cour des comptes dans les procédures où la valeur des marchés est inférieure à 750 000,00 EUR n'est plus requise.

III. ENTREPRISES

i. Lignes de Crédit

- Renforcement du volume des lignes de crédit garanties par l'État d'ici la fin de cette année pour un montant de 6800M(euros), en tenant compte du montant maximum autorisé par l'Union Européenne, ce qui doublera le montant déjà mis à disposition.
- Lancement de lignes de crédit garanties par l'État avec une dotation globale allant jusqu'à 1000M(euro), pour le financement jusqu'à 50.000 euros de micro et petites entreprises dans tous les secteurs d'activité ;
- Poursuite de la mise à disposition de lignes de crédit garanties par l'État, en fonction des besoins spécifiques des différents secteurs d'activité et de l'économie dans son ensemble ;
- Aide au financement des commandes internationales dans le cadre des lignes d'aide économique COVID 19, permettant aux entreprises d'assurer des conditions de liquidité pour répondre à la demande des clients étrangers.

ii. Assurance-crédit

Création d'une assurance-crédit pour un montant de 2000M(euros) de garanties pour la couverture publique.

iii. Financement des PME sur les marchés financiers

Possibilité de créer un instrument particulier pour l'acquisition de la dette émise par les PME et le placement de cette dette sur les marchés financiers, par l'émission d'obligations, avec la possibilité d'associer une garantie mutuelle.

iv. Sale and Lease Back – Cession-bail

Dans le cadre des fonds d'investissement immobilier gérés par la société Turismo Fundos-SGOIC S.A., des opérations de cession-bail sont prévues avec obligation d'investir dans la modernisation et l'efficacité énergétique ou l'économie circulaire, dont 40 M(euro) sont destinés au tourisme (50 % alloués aux territoires à faible densité) et 20 M(euro) à l'industrie.

v. Fonds de capitalisation des entreprises

Création d'un fonds de capital et presque capital public (Fonds), qui sera géré par la banque Banco de Fomenta (*Banque de développement*), afin de participer à des opérations de capitalisation d'entreprises viables à fort potentiel de croissance, dans des secteurs stratégiques et avec une orientation vers les marchés extérieurs, avec une intervention publique temporaire et des mécanismes de co-investissement préférentiels.

vi. **Circuits courts de distribution**

30M(euros) seront alloués pour renforcer la capacité de production locale d'équipements innovants et stratégiques, en soutenant des projets d'entreprises et des réseaux d'entreprises ainsi que de centres de technologie de recherche et développement (R&D) pour insérer le tissu productif national dans les chaînes de valeur, à savoir dans les réseaux européens de produits et services à plus forte valeur ajoutée.

vii. **Innovation COVID/I&D COVID**

220M(euros) (dont 30 % pour les territoires intérieurs) seront alloués pour soutenir les entreprises qui ont réorienté leur production vers les besoins actuels (blouses, masques, gel, visières et autres types d'équipements de protection individuelle, équipements hospitaliers, y compris les ventilateurs, médicaments, diagnostics et dispositifs médicaux), mais aussi pour soutenir le système scientifique et la recherche (traitements, vaccins, tests) dans le domaine du COVID 19.

Financement de projets d'investissement avec des taux de référence de 80% non remboursables, avec une augmentation du soutien aux entreprises qui terminent le projet dans les 2 mois, et avec un soutien rétroactif pour celles qui travaillent déjà sur ces nouveaux besoins depuis février.

viii. **PME Crescer +**

Programme axé sur les entreprises matures (>5 ans) et viables, dans des secteurs stratégiques ou systémiques, d'une durée de 1 an, il fournit à l'entreprise les compétences nécessaires pour développer et renforcer sa marque, s'adapter aux exigences réglementaires, cibler la croissance sur les marchés étrangers, tirer parti de sa valeur ajoutée, trouver des partenaires et des financements.

ix. **“Bolsa de Valor” (“Bourse des valeurs”): Programme visant à faciliter l'achat et la vente d'entreprises**

La plate-forme “Bolsa de Valor” facilitera l'achat et la vente d'entreprises, en favorisant la rencontre des différentes parties et en garantissant des informations et des solutions de financement transparentes et normalisées.

x. **Adaptar 2.0**

Lancement du programme "ADAPTAR 2.0" pour aider et stimuler les micro et PME des secteurs secondaire et tertiaire à adapter leurs établissements et unités de production, en les modernisant et en les adaptant au contexte actuel.

xi. **Banco de Fomento (Banque de développement)**

Création de Banco de Fomento (Banque de développement) par la fusion de Instituição Financeira de Desenvolvimento, S. A., SPGM – Sociedade de Investimento, S. A. et de PME

Investimento en une seule institution qui s'affirme comme une banque solidaire de développement qui permettra d'exploiter des synergies grâce à une meilleure articulation et intégration des aides à l'investissement, à l'innovation et à l'internationalisation de l'économie.

IV. MORATOIRES BANCAIRES

Les principales lignes directrices sont les suivantes

- Prolongation du moratoire bancaire actuel jusqu'au 31 mars 2021 ;
- Élargissement des bénéficiaires, y compris les émigrants ;
- De nouveaux facteurs d'éligibilité liés à la perte de revenus qui permettent de couvrir un plus grand nombre de personnes avec des contraintes temporaires de liquidité ;
- Extension du moratoire à tous les contrats de crédit hypothécaire et au crédit à la consommation pour l'éducation.

V. HABITATION

Programme de conversion des "alojamento local" (*locations destinées aux touristes*) en logement à loyers abordables, complémentaire à la mobilisation des biens publics à mettre en œuvre par le biais d'un soutien aux programmes municipaux de location pour la sous-location à des prix abordables, avec une participation de 50% de la différence entre le loyer payé et le loyer reçu, à laquelle s'ajoute le montant non perçu grâce à l'exonération fiscale de l'IRS/IRC accordée par le Programa de Arrendamento Acessível (*Programme de loyers abordables*).

VI. MESURES FISCALES

i. Paiements échelonnés

Ajustement des paiements comme suit :

- Baisse de facturation > 20% au cours du 1^{er} semestre 2020: limitation de paiement jusqu'à 50%;
- Baisse de facturation > 40% au cours du 1^{er} semestre 2020 et secteurs du logement et de la restauration : limitation de paiement jusqu'à 100%.

ii. Fiscalité autonome

On ne prend pas compte de l'augmentation de l'imposition autonome des entreprises ayant réalisé des bénéfices au cours des années précédentes et des pertes fiscales en 2020 (actuellement, l'augmentation est de 10%).

iii. Délai et report des pertes fiscales

Deux mesures importantes sont envisagées :

- Ne pas tenir compte des années 2020 et 2021 pour le décompte de la période d'utilisation des pertes fiscales en vigueur au 01.01.2020 ;
- Passer à 10 ans le délais des entreprises qui ont des périodes de report de pertes fiscales de 5 ans, ainsi qu'étendre pour toutes les entreprises la limite de déduction de 70% à 80% pour des

pertes fiscales en 2020 et 2021.

iv. Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Dans les opérations de concentrations de PME réalisées en 2020, il est prévu de ne pas tenir compte de la limite d'utilisation des pertes fiscales par la société acquéreuse, avec la règle de non-distribution des bénéfices pendant 3 ans, en supprimant l'application de la surcharge d'État pendant la même période (le cas échéant).

Il est également prévu que les pertes fiscales puissent être transférées lors de l'acquisition de parts dans des PME qui, en 2020, seront considérées comme des "entreprises en difficulté", avec la règle de la non-distribution des bénéfices et l'engagement de maintenir les emplois pendant 3 ans.

v. Contribution de solidarité supplémentaire sur le secteur bancaire (recettes : 33 millions d'euros)

Créer une solidarité supplémentaire sur le secteur bancaire de 0,02 pp dont les recettes sont affectées au Fonds de Stabilisation Financière de la Sécurité Sociale. Les bénéficiaires sont les établissements de crédit basés au Portugal, ainsi que les filiales et succursales au Portugal d'établissements de crédit basés dans des pays étrangers.

Crédit d'impôt extraordinaire pour l'investissement

Création d'une déduction de l'impôt sur les sociétés (IRC) de 20% des dépenses d'investissement engagées au 2ème semestre 2020 et au 1er semestre 2021, dans la limite de 5M d'euros, à utiliser pendant une durée maximale de 5 ans, avec l'obligation de maintenir les emplois pendant la période d'utilisation du crédit, avec un minimum de 3 ans.

vi. TVA des congrès

Restitution du montant équivalent à la TVA déduite des dépenses par les entreprises qui organisent des congrès, foires, expositions, séminaires, conférences et autres événements similaires.

VII. JUSTICE

i. Dispositions transitoires pour la réduction des frais de justice

Mise en place d'un régime exceptionnel pour la réduction des frais de justice, afin d'encourager les parties à mettre fin à la procédure par accord, transaction ou simple retrait ;

ii. Renforcer les tribunaux du commerce et du travail

En prévoyant une augmentation de la demande du service de Justice Économique et Sociale, le personnel des secrétariats judiciaires et des magistrats est renforcé

iii. Système public d'aide à la conciliation en matière de surendettement (SISPACSE)

Création d'une procédure alternative de règlement des litiges ouverte aux personnes physiques qui éprouvent de graves difficultés à faire face à leurs obligations financières. Le recours à un conciliateur encourage la création d'un espace de négociation préalable à une procédure judiciaire entre le débiteur et les créanciers adhérents, ce qui empêche l'utilisation de moyens judiciaires de protection du crédit.

Le système est volontaire et peu coûteux pour le débiteur, avec la valeur ajoutée d'obtenir un titre exécutoire du créancier.

iv. Procédure administrative

- L'approbation d'une "loi pour la simplification des procédures de l'administration publique", qui rendra l'activité administrative plus agile et plus rapide, notamment par :
 - ➤ Simplification de certains aspects du code de procédure administrative, au niveau des notifications, du comptage des délais, de l'obtention d'avis, de la facilitation de l'utilisation des moyens numériques de notification et des contacts ;
 - ➤ Remplacement des avis par des conférences de service ;
 - ➤ Remplacement des régimes de licences par des communications préalables ;
 - Traitement électronique des procédures, à l'aide de plateformes et de services partagés.

v. Procédure administrative

- Mise en œuvre de la spécialisation des tribunaux administratifs et fiscaux ;
- Amélioration du traitement électronique des procédures administratives et fiscales.

vi. Procédure d'insolvabilité et de redressement des entreprises

- Procédure extraordinaire de sauvetage des entreprises

Création d'une nouvelle procédure extraordinaire de sauvetage des entreprises (PEVE), de nature exceptionnelle et temporaire, qui peut être utilisée par toute entreprise qui, n'ayant pas de procédure de sauvetage spéciale en cours, se trouve dans une situation économique difficile ou dans une situation d'insolvabilité imminente ou actuelle en raison de la crise économique causée par la pandémie COVID-19, à condition que l'entreprise démontre qu'elle est toujours susceptible d'être viable.

Ce processus, qui vise à l'homologation judiciaire d'un accord extrajudiciaire conclu entre l'entreprise et ses créanciers, est de nature urgente, assumant la priorité sur le traitement et le jugement de processus similaires.

- Obligation de procéder à des répartitions partielles dans les procédures d'insolvabilité

Le calcul au prorata partiel sera obligatoire dans toutes les procédures d'insolvabilité en cours dans lesquelles il y a un produit de liquidation de 10 000,00 (euros) ou plus, dont la propriété n'est pas contestée.

- Régimes de prestations

Cette possibilité est prévue pour les entreprises en situation d'insolvabilité/Processus Extraordinaire de Revitalisation (PER)/Régime Extrajudiciaire de Redressement d'Entreprise (RERE) ayant un régime approuvé et pour se conformer à ce dernier :

- Inclure dans les plans de redressement en cours des entreprises, dans les mêmes conditions (sans exiger de garanties supplémentaires et avec la possibilité de paiement jusqu'au montant maximum des versements manquants du plan approuvé), les dettes fiscales et de sécurité sociale dont le fait fiscal s'est produit ou se produira entre le 9 mars et le 30 juin 2020 ;
- Permettre que, dans les mêmes situations, si les plans de remboursement actuels se terminent avant le 30 décembre, le nombre de versements applicables aux nouvelles dettes puisse être prolongé jusqu'à cette date.

Tous ces aides et mesures doivent encore faire l'objet d'une réglementation spécifique et, à mesure que de nouveaux diplômes juridiques seront publiés et mis en œuvre, nous mettrons à jour cette Note d'Information.

A **PARES | Advogados** est disponible pour fournir des informations sur le programme de stabilisation économique et sociale approuvé pour atténuer les effets de la pandémie de Covid-19, d'une manière plus concrète et plus appropriée à la réalité de chaque client, en étant capable de fournir tout le soutien nécessaire dans les différentes matières envisagées dans celui-ci.

Pares|Advogados

geral@paresadvogados.com

La présente note informative s'adresse aux clients et aux avocats et ne constitue pas une publicité, sa copie, sa diffusion ou toute autre forme de reproduction étant interdite sans l'autorisation expresse de ses auteurs. Les informations fournies sont de nature générale et ne dispensent pas de recourir à un conseil juridique avant toute décision concernant la question en question. Pour de plus amples informations, veuillez envoyer un courrier électronique à geral@paresadvogados.com.